

Paris le 19 Mars 1900.

Monsieur Ygberg,

Directeur des Bains de Mer de Särö.

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous demander d'apporter notre concours à votre Société des Bains de Mer de Särö en prenant l'exploitation des hôtels, restaurants, café, clubs, buffets et bars de Särö, et après discussion des conditions auxquelles nous pourrions nous intéresser à cette affaire, il a été convenu ce qui suit :

Nous exploiterions pour votre compte les dits établissements sans avoir à courir aucun risque, ni à participer à aucune dépense, étant entendu que notre Compagnie aura le monopole de toutes entreprises analogues sur toute l'étendue de vos propriétés de Särö.

Les bénéfices seraient attribués :

1°, à votre Compagnie jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour rémunérer à 5 % le capital investi en terrains et constructions et 10 % sur le mobilier jusqu'à son complet amortissement.

2°, à notre Société jusqu'à concurrence de la somme de 20,000 francs par an fixée comme rétribution de la quote part de frais généraux de notre administration centrale.

3°, le surplus sera partagé entre votre Société et la nôtre à raison d'un tiers pour nous et de deux tiers pour votre Société.

Nous nous engagerions à faire pour les établissements de Särö toute la propagande que nous rendent possible nos moyens de publicité et d'influence sur les voyageurs, sans faire supporter à votre Société d'autres frais que le remboursement pur et simple des dépenses matérielles occasionnées par cette publicité.

Notre Société jouirait du monopole de la vente des spiritueux dans le domaine de Särö, tel qu'il est concédé à la Société des Bains de Mer de Särö.

Nous avons l'honneur de vous confirmer que nous acceptons en principe des conditions générales et qu'elles servent de base au contrat définitif à passer entre nous si après étude sur place de l'affaire nous jugeons pouvoir y donner suite.

Notre réponse définitive devra vous être donnée avant le 20 Avril prochain.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

sign: Nagelmacker.

P. S. Nous désirions, au cas où nous arriverons à une entente définitive, qu'un poste d'Administrateur pût nous être réservé au sein de votre Conseil, de façon à créer un lien plus intime entre votre Société et la nôtre, et à être assurés d'une parfaite concordance des efforts que les deux Sociétés auront à faire pour le développement de Särö. Il nous paraîtrait également désirable que votre Société put nous donner option jusqu'à l'expiration d'une période déterminée (3 ou 5 ans) de substituer au contrat à intervenir sur les bases ci-dessus un contrat de bail pur et simple moyennant loyer maximum de 150.000 francs.

sign: Nagelmacker.